



## Conférence Nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

### Contribution au groupe de travail

#### « Accès aux droits et biens essentiels, minima sociaux »

Il existe un constat que nul observateur honnête ne peut nier : un décalage très important entre le nombre des demandeurs d'emploi et le nombre d'offres d'emploi, qu'aucune perspective de croissance ne peut prétendre combler dans des délais acceptables. A la création du RMI, le chômage avait encore un caractère transitoire qui tend aujourd'hui à s'effacer pour laisser place à des situations de chômage qui, au vu du marché actuel, s'inscrivent dans la longue durée.

**Il est inconcevable que des millions de personnes soient victimes d'une double peine : non seulement privées de travail, elles seraient en plus privées d'un revenu décent.**

Suivant le principe selon lequel un revenu décent doit être garanti à chaque citoyen comme le prévoit la Constitution, le MNCP formule plusieurs propositions à court et long terme, issues de réflexions collectives et de l'expérience quotidienne des chômeurs et précaires de nos associations.

Tout plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale doit s'inscrire dans une **politique globale et volontariste de réduction forte des inégalités** pour renverser brutalement leur augmentation au cours des dernières décennies : sont en particulier nécessaires une nouvelle **répartition du temps de travail et des revenus**, ainsi qu'une **révolution fiscale** réellement progressive pour pouvoir garantir un revenu décent pour tous.

Dans un premier temps, il s'avère indispensable de **revaloriser en urgence les minima sociaux** de 250 euros. Seuls revenus à n'avoir pas été revalorisés dernièrement, les minima sociaux sont maintenant bien en-deçà d'un revenu minimum vital. L'évolution du RMI puis du RSA a durablement décroché par rapport à celle du SMIC : en 2000, le RSA représentait 40% du SMIC, il n'en représente plus aujourd'hui que 33%, soit une diminution de 100 € par rapport au SMIC. Afin de ne pas dévaloriser la reprise de travail, le taux des revenus liés à la reprise d'un emploi que les allocataires sont assurés de conserver avec le RSA activité, aujourd'hui de 62%, devrait être relevé.

Cette première mesure d'urgence va de pair avec une **refonte du dispositif du RSA**.

D'une part, **l'arrêt des sanctions financières, sauf en cas de fraude avérée**, permettrait de sortir des **logiques d'assistanat et de contrôle** pour les allocataires, pour revenir au principe essentiel de ce dispositif : **la solidarité**. Le décret n°2012-294 du 1<sup>er</sup> mars 2012 sur les « procédures d'orientation, de suspension et de radiation des bénéficiaires du RSA » a au contraire resserré les conditions d'attribution et de maintien du RSA, en renforçant le mécanisme de suspension graduée du RSA en cas de non-respect de l'obligation d'effectuer les démarches d'insertion sociale et professionnelle (notamment « faire obstacle sans motif légitime à une « décision » d'orientation ») et en durcissant les modalités de suspension. Nous avons pu observer dans nos associations une application plus ou moins sévère de ce décret selon les régions, créant de fait une inégalité de traitement entre

bénéficiaires. **Alors que plus d'un tiers des ayant droits au RSA ne sollicite pas l'allocation**, il est plus que nécessaire, pour lutter contre ce non-recours, d'une part de travailler sur **l'information aux potentiels bénéficiaires**, et d'autre part, de rétablir une **relation de confiance** entre le système et les personnes concernées.

D'autre part, le RSA doit être ouvert aux **jeunes, dès leur sortie du système scolaire**, pour éviter à toute une partie de cette population de sombrer très tôt dans une précarité dont il est ensuite difficile de sortir sans aide et soutien extérieurs.

Le MNCP propose **la validation des trimestres pour la retraite pour les allocataires du RSA**, comme pour les allocataires du chômage ou de l'ASS. Nous tenons à ce propos à souligner le **caractère injuste de la non-prise en compte des revenus liés aux périodes de chômage** (ARE, RSA, ASS) pour le calcul de la retraite.

Afin d'éviter les incohérences du système actuel, le MNCP revendique une application des **droits rattachés à la personne et non au foyer familial**.

Les droits connexes devront par ailleurs, selon le principe d'universalité, être déconnectés du droit au revenu et **suivre la situation de la personne en temps réel** (en effectuant par ex. un paiement provisoire par avance sur la base déclarative comme le fait Pôle Emploi pour l'ARE, le solde étant versé une fois le dossier apuré) et non avec le décalage actuel notamment pour les allocations logement (prise en compte des revenus de l'avis d'imposition R-2 ≠ revenus actuels R).

Le MNCP demande également **la révision complète de la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 et de la loi 2008-758 du 1er août 2008** qui autorise le service public de l'emploi à prendre des sanctions contre les chômeurs en les privant momentanément de revenu **pour une simple absence à convocation** (90% des radiations de Pôle Emploi). Nous demandons que soit appliqué le **droit à la défense contradictoire**, et le respect du principe de précaution afin de ne pas faire tomber le bénéficiaire dans une spirale de difficultés supplémentaires. Le MNCP est opposé au principe de sanction financière pour les chômeurs indemnisés, tout comme pour les allocataires du RSA.

Enfin, au vu de la congestion du marché actuel de l'emploi, le MNCP propose de rétablir **l'Allocation Equivalent Retraite et la Dispense de Recherche d'Emploi** pour les chômeurs plus âgés.

Le MNCP veut revenir au principe fondamental selon lequel **tout travail appelle une rémunération décente : les stagiaires**, qui sont plus d'un million aujourd'hui, devraient ainsi être rémunérés au niveau du SMIC et pouvoir cotiser comme les autres travailleurs. De même, à l'heure où se multiplient les contrats de court terme, nous soutenons qu'**un jour travaillé doit donner lieu à un jour indemnisé, et ce dès le premier jour travaillé**.

En sus des mesures d'urgence, il convient également de **penser à long terme à la refonte du système**. Cette refonte ne pourra se faire sans une répartition nouvelle et véritablement équitable du travail et des richesses.

Le MNCP revendique **un seul système pour toutes les personnes privées d'emploi**. Il doit être **unifié et universel** pour clarifier et simplifier l'ensemble des dispositifs actuellement existants (ARE, ASS, RSA). Il doit aboutir à un **système plus protecteur qui évite les ruptures continues actuelles**. Ces ruptures renforcent l'insécurité, la stigmatisation et la marginalisation des demandeurs d'emploi. Elles ont des conséquences majeures sur leur

santé physique et mentale, rendent plus difficile la recherche d'emploi et entraînent des coûts sociaux qui ne sont jamais pris en compte dans les coûts du chômage.

Ce système unifié et universel d'indemnisation du chômage pour toutes les personnes privées d'emploi doit comporter un **socle sans limitation de durée à hauteur de 80% du SMIC pour permettre à chacun de vivre dignement de façon autonome.**

Les allocations de chômage devraient être versées par une caisse unique financée par un Fonds National d'Indemnisation du Chômage alimenté par l'Etat d'une part au titre de la solidarité nationale, et les entreprises d'autre part. Le MNCP revendique que la participation des entreprises prenne en compte les revenus du capital en plus de ceux du travail au travers par exemple d'une **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.**

L'objectif d'un tel système est de garantir un revenu décent à toute personne privée d'emploi, sans rupture, pour lui permettre une vie sociale normale et lui faciliter de ce fait le retour à l'emploi.